



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B414

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de contournement de Peyrolles-en-Provence

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_15

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône – Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de contournement de Peyrolles-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de communauté du 15 janvier 2014, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour dynamiser les projets routiers structurants sur le territoire du Pays d'Aix. Le présent rapport vise à approuver la convention de fonds de concours qui en découle s'agissant du projet de création du contournement de Peyrolles-en-Provence.

Exposé des motifs :

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets structurants portés par le Département et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ses projets figure le contournement de Peyrolles-en-Provence au niveau de la RD96.

La RD96 qui traverse la commune de Peyrolles-en-Provence est utilisée comme itinéraire de substitution à l'autoroute A51 entre les échangeurs de Pertuis et de Saint Paul lez Durance et dessert les communes de Meyrargues et de Jouques.

La traversée de l'agglomération de Peyrolles-en-Provence génère des bouchons aux heures de pointe, des nuisances pour les riverains, des conflits entre les flux de transit et de desserte locale ainsi qu'avec les usagers des modes doux.

Dans ce contexte, un projet de contournement a été envisagé pour permettre le réaménagement de la traversée de Peyrolles-en-Provence et alléger le trafic de transit en centre-ville.

Le parti d'aménagement qui a été retenu consiste à utiliser au maximum l'infrastructure réalisée dans le cadre du projet ITER pour contourner la commune de Peyrolles-en-Provence (transport des pièces).

Description du projet de contournement de Peyrolles :

Les études d'avant projet ont abouti à finaliser l'aménagement sous forme d'une voie nouvelle de contournement de l'agglomération de Peyrolles-en-Provence par le Nord, entre la commune et le lit majeur de la Durance, occupé par une importante activité d'extraction de matériaux, une base de loisirs et qui fait l'objet d'un projet d'implantation de zone d'activités. Ce projet de contournement routier capte les trafics issus de la RD15 à l'Ouest et de la RD561 à l'Est.

Le programme de l'opération est le suivant :

- Création d'une chaussée bidirectionnelle de 6 m,
- Réalisation de trois carrefours giratoires,
- Regroupement des accès directs,
- Rétablissement des communications existantes,
- Desserte des grands équipements et zones d'activités,
- Rétablissement des réseaux,
- Accessibilité aux piétons et aux 2 roues,
- Favoriser les transports en commun.

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

Coût et financement de l'opération :

Le montant de l'opération est estimé à 16,7 M€.

Le plan de financement est le suivant :

- 80 % du coût supporté par le Département, soit 13,9 M€
- 20 % du coût supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 2,8 M€.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n°2014-A048 du Conseil de communauté du 15 janvier 2014 portant approbation du protocole de financement des projets routiers structurants sur le territoire de la CPA, et donnant délégation au Bureau pour l'approbation des conventions spécifiques à chacune des opérations,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 10 septembre 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de fonds de concours du projet de contournement de Peyrolles-en-Provence pour un montant de 2,8 M€, soit 20 % du coût total des travaux HT,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'AP/CP n°2014-2 / DI549AP.

Annexe 1 : Plan de situation



COMMUNE DE PEYROLLES
CONTOURNEMENT DE PEYROLLES
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du....., désigné ci-après par «Le Département»

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par «La CPA»

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma Directeur Routier du Département des Bouches-du-Rhône adopté le 29 avril 2011, 20 projets routiers structurants qui visent à l'amélioration des déplacements et qui favorisent le développement économique ont été identifiés. Plusieurs de ces aménagements concernent le territoire du Pays d'Aix.

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole d'intervention financière de la CPA sur les projets routiers structurants portés par le Département, et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ces projets figure celui du contournement de Peyrolles au niveau de la RD96.

La RD96, qui traverse La commune de Peyrolles, est utilisée comme itinéraire de substitution à l'autoroute A51 entre les échangeurs de Pertuis et de Saint Paul lès Durance et dessert les communes de Meyrargues et de Jouques.

La traversée de l'agglomération de Peyrolles génère des bouchons aux heures de pointe, des nuisances pour les riverains, des conflits entre les flux de transit et de desserte locale ainsi qu'avec les usagers des modes doux.

Dans ce contexte, un projet de contournement a été envisagé pour permettre la réaménagement de la traversée de Peyrolles et alléger le trafic de transit en centre ville.

Le parti d'aménagement qui a été retenu consiste à utiliser au maximum l'infrastructure réalisée dans le cadre du projet ITER pour contourner l'agglomération de Peyrolles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation par voie de fonds de concours, de la Communauté du Pays d'Aix au projet de création, par le Département, du contournement de Peyrolles.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les études d'avant projet ont abouti à finaliser l'aménagement sous forme d'une voie nouvelle de contournement de l'agglomération de Peyrolles par le Nord, entre l'agglomération et le lit majeur de la Durance, occupé par une importante activité d'extraction de matériaux, une base de loisir et qui fait l'objet d'un projet d'implantation de zone d'activité. Ce projet de contournement routier capte les trafics issus de la RD15 à l'ouest de l'agglomération et de la RD561 à l'Est.

Le programme de l'opération est le suivant :

- création d'une chaussée bidirectionnelle de 6m avec des sur largeurs multifonctionnelles de 1,80 m,
- réalisation de 3 carrefours giratoires,
- regroupement des accès directs,
- rétablissement des communications existantes,
- desserte des grands équipements et zones d'activité,
- rétablissement des réseaux,
- accessibilité aux piétons et 2 roues légers,
- favoriser les transports en commun.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à 14 000 000 € HT, soit 16 700 000 € TTC (valeur 2013), se décomposant de la manière suivante :

Etudes	1 200 000 € TTC, soit 1 000 000 € HT
Acquisitions foncières	500 000 € (sans taxes)
Travaux	15 000 000 € TTC, soit 12 500 000 € HT.

4.2 Financement

Le plan de financement est le suivant :

- Ø 80% du coût HT supporté par le Département des Bouches-du-Rhône (soit 11 200 000 €), auxquels s'ajoute la TVA de l'opération (soit 2 700 000 €), soit un total de 13 900 000 €.
- Ø 20% du coût HT supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 2 800 000 €.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Elles ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3.

4.3 Réévaluation

Le montant TTC de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2013. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision Cn applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

... dans laquelle I₀ est la valeur prise par l'index TP01 au mois de septembre 2013, et I_n est la dernière valeur de l'index publiée au 1^{er} janvier de l'année n.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la CPA des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la CPA, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

4.4 Echéancier financier

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

.. Acomptes

Après le démarrage des études, des acquisitions foncières et des travaux, des acomptes périodiques fonction de l'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux, qui sont calculés selon la clé de répartition visée à l'article 4.2.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux visé par le Président du Département des Bouches-du-Rhône ou son délégataire.

.. Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

Maîtrise d'œuvre études PRE-ENQUETE

Opérations	2015				2016				2017				2018				2019				2020 +			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
<i>Concertation sur AVP</i>				x																				
<i>Etude d'impact et dossier d'enquête</i>					x	x	x																	
<i>Déclaration de projet et arrêté DUP</i>										x	x	x												
Expropriation																								
<i>Dossier parcellaire</i>					x	x																		
<i>Arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités</i>															x	x	x	x	x	x				
Dossier Police de l'eau																								
<i>Dossier d'enquête</i>				x	x																			
<i>Enquête publique</i>							x	x																
<i>CODERST et arrêté préfectoral d'autorisation</i>													x											
Maîtrise d'œuvre études post-enquête																								
<i>DCE et appel d'offres</i>													x	x	x									
<i>Phase AVP modifié</i>																	x	x						
<i>Phase PRO</i>																				x	x			
Travaux																								
<i>DCE et appel d'offres</i>																						x	x	
<i>Travaux (fin des convois ITER 2021 +)</i>																								+

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la CPA sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la CPA ainsi que le logo représentant cette dernière.

Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du département

52, avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

La Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département,
la Présidente du Conseil Départemental,

Martine VASSAL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix,
le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

2015_B414

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Protocole financier avec le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la convention de fonds de concours s'agissant du projet de contournement de Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015